



Division
du personnel

Bureau
des personnels
Ingénieurs,
Administratifs,
Techniques,
Ouvriers
de Services,
de Santé
et de Surveillance

VR/DPI/IATOSS/2017/

Affaire suivie par
Florence COINTEPAS
Bureau 106
Téléphone
(687) 26.61.41
Fax
(687) 26.61.81
Mél.
florence.cointepas
@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Nouméa, le 27 AVR. 2017

L'inspecteur général de l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame et Monsieur les adjoints au secrétaire général
Madame l'adjointe pédagogique au vice-recteur
Mesdames et Messieurs les chefs de services et de
divisions du vice-rectorat

URGENCE SIGNALÉE
AFFICHAGE OBLIGATOIRE

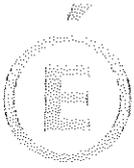
Objet : Campagne d'intégration des agents non titulaires au sein des fonctions
publiques de la Nouvelle-Calédonie au titre de 2017

P.J. : - Circulaire CS17-3134-92 du 21 avril 2017 + 4 annexes
- Arrêté n° 2017-465/GNC du 21 février 2017 fixant les épreuves, le programme et les
modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n° 2016-
18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les
fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

Je vous informe que la campagne d'intégration des agents non titulaires au titre de 2017 est à
présent ouverte.

Je vous invite à diffuser la circulaire ci-jointe ainsi que les annexes à vos agents non titulaires
afin qu'ils en prennent connaissance. Les agents éligibles compléteront le formulaire de
demande d'intégration et préciseront le corps et cadre d'emploi dans lequel ils sollicitent
l'intégration.

A titre d'exemple :



2/2

- les contractuels de surveillance : adjoint d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie (catégorie B)
- les contractuels de service et de cuisine : adjoint technique des établissements d'enseignement du 2nd degré public de la Nouvelle-Calédonie (catégorie C)
- les contractuels administratifs : adjoint administratif du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie (catégorie C).

Le dossier de demande d'intégration devra être transmis au vice-rectorat à la division du personnel **au plus tard le 2 juin 2017** avec toutes les pièces mentionnées dans la circulaire jointe.

Je vous précise que l'épreuve de sélection professionnelle sera réalisée en deux temps :

1° élaboration du dossier professionnel qui devra être transmis à la DRHFPNC en 7 exemplaires **au plus tard le 13 juillet 2017**. Ce dossier devra contenir les documents suivants :

- présentation du curriculum vitae,
- présentation du projet professionnel dans une lettre de motivation,
- des titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisés.

2° l'entretien avec le jury à partir du dossier professionnel déposé.

L'entretien porte notamment sur les thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.

Tout dossier incomplet ou arrivé après les dates fixées sera irrecevable et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT